Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261029-85_2026-AI

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

ARRETÉ N°85-2026

Abrogation de l'arrêté n°81-2026 du 12 octobre 2026, portant réglementation de la pratique des activités nautiques et de l'exercice de la pêche sur la rivière la Mayenne sur la commune de Daon

Le Maire de la commune de DAON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-23, L.2213-29 et L.2213-30 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;
Vu le Code des Transports ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-5-1 ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
Vu l'arrêté n°81-2026 du 12 octobre 2026, portant sur la règlementation de la pratique des activités nautiques et de l'exercice de la pêche sur la rivière la Mayenne sur la commune de DAON (53),

Considérant que la concentration en microcystines mesurée le 22 octobre 2026 au Port de plaisance de Château-Gontier sur Mayenne indique une concentration 0 µg/l ;

Nous, Paul MAUSSION, Maire de la commune de Daon (53) ;

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n°81-2026 du 12 octobre 2026 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.
Si la situation s'améliore, le présent arrêté sera abrogé par arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux d'embarquement et de mise à l'eau.

Article 6 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- La Préfecture et la Sous-Préfecture,
- La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne,
- Les forces de sécurité intérieure : Groupement de la Gendarmerie de la Mayenne, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- M. Le Chef du Centre d'incendie et de secours des deux rives,
- Le délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire,
- La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Daon,
Le 26 octobre 2026

Le Maire
Paul MAUSION

MAIRIE DE DAON (Mayenne)

Mise en ligne le : 29/10/2026 12:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85094